

VEILLE ET SÉCURITÉ
SANITAIRE /
DIRECTION DE LA
SANTÉ PUBLIQUE

[JUIN 2022]



PROCÉDURE DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

Cette procédure a été révisée en tenant compte du guide ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » et de l'instruction interministérielle du 07 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

CONTEXTE

Le changement climatique engendre une élévation régulière des températures, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur. Dans ses scénarii les plus pessimistes, Météo France prévoit que des canicules plus intenses et d'une durée cinq fois plus longue que celle de 2003, qui a fait 15 000 morts, pourraient survenir en France. A ce titre, les vagues de chaleur survenues en 2019 et 2020 ont été exceptionnelles par leur durée, leur fréquence, leur extension géographique et leur intensité : la survenue de canicules extrêmes a ainsi nécessité l'activation en Normandie du niveau rouge de la vigilance météorologique canicule pour la première fois en 2019, puis à nouveau en 2020.

La vigilance météorologique se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance et d'un bulletin de suivi qui sont réactualisés deux fois par jour (6h00 et 16h00). Ces documents sont accessibles sur le site de Météo-France <https://vigilance.meteofrance.fr>.

Contexte de la pandémie de Covid-19

Les mesures de gestion de l'instruction interministérielle du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison dans un contexte de pandémie Covid-19 restent applicables en 2022.

GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

En 2021, un nouveau dispositif se substitue au plan national canicule (PNC) élaboré en 2004.

La préparation et la gestion sanitaire des vagues de chaleur doivent dorénavant reposer sur une disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur. En complément, un dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire renforce la coordination des différents ministères concernés par la gestion des impacts sanitaires des vagues de chaleur, et structure leurs actions, y compris en matière de communication. Il associe étroitement Santé Publique France et Météo France.

La période de veille s'étend du 1^{er} juin au 15 septembre.

En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1^{er} juin ou prolongée après le 31 août.

Le dispositif de gestion sanitaire des vagues de chaleur est organisé en **quatre niveaux**, coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique et correspondant aux couleurs de la carte météo, qui traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures.

Carte de vigilance météorologique	Niveaux de gestion
vert	Niveau 1 - veille saisonnière
jaune	Niveau 2 – pic ou épisode persistant de chaleur
orange	Niveau 3 - canicule
rouge	Niveau 4 – canicule extrême

La carte interactive et le tableau par zone de défense permettent de connaître la nature du danger.

Carte interactive actualisée (<http://vigilance.meteofrance.com/index.html>): promener le pointeur sur les départements.

Il inclut des recommandations à destination des différents intervenants (professionnels de santé, collectivités locales, acteurs de la vie sociale, etc.).

PROCEDURE INTERNE

Niveau 1 - veille saisonnière (carte de vigilance verte)

- *Veille saisonnière : du 1er juin au 15 septembre (voire plus selon instructions nationales) :*

Ce niveau 1 correspond à l'activation automatique d'une veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre de chaque année. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.

Vérification des dispositifs opérationnels, mise en place d'une surveillance météorologique et sanitaire, dispositif et ouverture de la plateforme téléphonique nationale : 0 800 06 66 66.

Météo-France alimente chaque jour des sites Internet spécifiques destinés d'une part à l'ANSP et d'autre part aux préfetures, aux ARS et à la DGS.

Le PFR veille quotidiennement les cartes météorologiques.

L'équipe DSP/VSS :

- actualise la procédure interne ARS
- prépare le message d'information de passage en veille saisonnière, et demande à la DA et DOS sa diffusion aux ESMS et ES, copie DD.
- participe aux comités départementaux canicule et à la mise à jour des plans ORSEC préfectoraux. Un retour d'information est réalisé auprès des DD.

Le service communication :

- diffuse les messages de prévention grand public via l'actualisation du site internet et les réseaux sociaux.
- met à disposition un kit de communication à destination des ES (via les services com) et des collectivités + ESMS (via la DA).

DOS/DA diffusent les messages aux établissements et URPS.

La cellule régionale de Santé publique France n'a pas d'action propre en niveau 1 de veille saisonnière.

Niveau 2 - pic ou épisode persistant de chaleur (carte de vigilance jaune) :

Le « niveau 2 (carte de vigilance jaune) - pic ou épisode persistant de chaleur » répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique.

Le PFR informe l'équipe DPS/VSS du passage au niveau 2 pic ou épisode persistant de chaleur.

L'équipe DSP/VSS évalue la durée de l'épisode (pic ou épisode persistant) et si nécessaire organise une réunion d'évaluation des impacts sanitaires en lien avec les DM et les DD et assure le lien avec les préfetures.

Le service communication publie les messages de sensibilisation à adopter les bons gestes pour se protéger et protéger ses proches, notamment les plus vulnérables à la chaleur : page site web, posts sur les réseaux sociaux.

Les DM et DD participent à la réunion d'évaluation des impacts sanitaires lors d'un épisode persistant. Ils sont les interlocuteurs des établissements.

La cellule régionale de Santé publique France n'a pas d'action propre mais se tiennent à la disposition de l'ARS pour d'éventuels points de situation (cire-normandie@santepubliquefrance.fr).

Niveau 3 - canicule

Le « niveau 3 (carte de vigilance orange) - canicule » répond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique de Météo-France. Il est déclenché par les préfets de département. Il conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Le préfet déclenche le passage en niveau 3 – canicule.

Une fois le niveau 3 - canicule activé, le préfet prend toutes les mesures adaptées dans le cadre du plan ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur ».

A ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en place par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène.

Le PFR :

- informe l'équipe DSP/VSS du passage au niveau 3 alerte canicule
- ouvre un dossier SI VSS
- organise les points de situation avec l'équipe DSP/VSS, les DM, DD et la cellule régionale de Santé publique France.

L'équipe DSP/VSS:

- prépare les messages d'alerte à destination des ES et ESMS et transmission à la DOS et DA pour diffusion après déclenchement du niveau 3 par le préfet
- en cas d'activation de COD, mobilise un agent présent parmi les personnes formées ou participe en visio/audioconférence
- coordonne, en lien avec les DM et DD, l'analyse de la situation et les propositions de mesures à mettre en œuvre
- rédige le point de situation et le diffuse aux membres du Codir, à la préfecture concernée et la cellule régionale SPF +/- CORRUSS et ARS de Zone selon les consignes en vigueur
- organise la participation ARS en cas de points préfectoraux en astreinte

La DOS et la DA transmettent les messages d'alerte aux établissements et URPS. Copie DD.

La DOS/DA et DD :

- analysent les impacts sanitaires sur :
 - le fonctionnement ES et ESMS
 - l'aide médicale urgente
- participent à la réunion quotidienne d'analyse coordonnée par VSS
- le cas échéant, les DD organisent des réunions territoriales avec les acteurs de santé

Service communication :

- renforce les messages de sensibilisation : site internet et posts sur les réseaux sociaux
- réalise un communiqué de presse sur réflexes à adopter et les actions ARS

Pour information, la cellule régionale de Santé publique France :

A partir du niveau orange alerte canicule, la cellule réalise une analyse quotidienne, en jours ouvrés, des indicateurs suivants :

- Passages aux urgences toutes causes, tous âges et pour les personnes de 75 ans et plus ;

- Passages aux urgences pour « indicateur canicule » (hyperthermies/coups de chaleurs, hyponatrémies, déshydratations) ;
 - o Actes SOS Médecins toutes causes, tous âges ;
 - o Actes SOS Médecins pour « indicateur canicule » (hyperthermies/coups de chaleurs, déshydratations).

Une synthèse est transmise par mail, en jours ouvrés, au pôle VSS pour aide à la décision avant 13h30. Un Point Epidémiologique est réalisé chaque mardi consécutif à une vigilance orange ou rouge.

Niveau 4 – Canicule extrême (carte de vigilance rouge)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat avec l'activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC) qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.

L'équipe DSP/VSS déclenche la CRAPS après validation de la direction générale.

ANNEXES

Message type d'information des établissements et services médico-sociaux

Objet : passage en niveau 1 - veille saisonnière

Mesdames les directrices, Messieurs les Directeurs,

Comme chaque année dans le cadre des actions mises en place pour lutter contre les conséquences d'une canicule, le niveau de veille saisonnière est activé à partir du 1er juin. La surveillance sera désactivée le 15 septembre sauf si des conditions météorologiques particulières justifient son maintien.

Je vous invite à prendre connaissance de l'instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ci-joint. Je vous rappelle que les recommandations sanitaires du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) sont disponibles sur le site : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=418>

J'attire notamment votre attention sur la fiche I-3-3 des recommandations sanitaires du HCSP, destinées aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ainsi que les fiches techniques associées.

Le ministère de la Santé et Santé publique France mettent à disposition des outils d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs que vous pouvez télécharger sur le site

[Canicule et fortes chaleurs : prévenir les risques – Santé publique France \(santepubliquefrance.fr\)](https://www.santepubliquefrance.fr/fr/canicule-et-fortes-chaleurs-prevenir-les-risques)

Je vous remercie de réajuster si besoin votre plan de gestion, de vous assurer de la sensibilisation de votre personnel ainsi que de vérifier la disponibilité et le fonctionnement du matériel nécessaire à la gestion d'une vague de chaleur.

L'ARS vous tiendra informé en cas de passage en niveau orange « canicule » et rouge « canicule extrême ».

Je vous remercie de signaler à l'ARS toute difficulté dans la mise en œuvre de ces recommandations.

Message type d'alerte des établissements

Message Etablissement de santé

De : DOS Direction

A : ES

Cc : DG, DGA, DD concernée, Comm, NV, BC, TV, EB

Objet : passage en vigilance orange alerte canicule -Département xxx



[Instruction interministérielle ge](#)



2020_mai-29_instru
ction_canicule-covid

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

La préfecture xxx a activé le niveau orange canicule.

Cette situation appelle à un renforcement des actions de prévention et à la plus grande vigilance en matière d'anticipation sur vos organisations internes.

Je vous demande de vous assurer de la mise en place des mesures suivantes :

- Diffuser les recommandations sanitaires à vos professionnels de santé, notamment concernant les personnes les plus vulnérables,
- Veiller à la bonne continuité des soins et à la fluidité des parcours de soins,
- Adapter si nécessaire votre organisation des soins,
- Etre vigilant vis-à-vis des impacts potentiels des effets de la chaleur sur vos matériels (ex. climatisations, serveurs informatiques...).

Je vous rappelle que les recommandations sanitaires du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) sont disponibles sur le site : <http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=418>

D'autre part, le ministère de la Santé et Santé publique France mettent à disposition des outils d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs que vous pouvez télécharger sur le site <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs>

Je vous remercie de bien vouloir signaler toute difficulté au point focal régional de l'ARS : tel 0 809 400 660, email : ARS14-alerte@ars.sante.fr

Message Etablissements médico-sociaux

De : DA direction

A : ESMS

Cc : DG, DGA, DD concernée, Comm, NV, BC, TV, EB

Objet : passage en vigilance orange alerte canicule -Département xxx



Instruction
interministérielle ge



2020_mai-29_instru
ction_canicule-covid

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

La préfecture xxx a activé le niveau orange alerte canicule.

Cette situation appelle à un renforcement des actions de prévention et à la plus grande vigilance en matière d'anticipation sur vos organisations internes. En particulier, je vous demande de prévoir la mise en œuvre des actions relatives au plan bleu et notamment l'installation d'une pièce rafraîchie.

Je vous rappelle que les recommandations sanitaires du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) sont disponibles sur le site : <http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=418>

D'autre part, le ministère de la Santé et Santé publique France mettent à disposition des outils d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs que vous pouvez télécharger sur

le site <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaeurs-canicule/outils/#tabs>

Je vous remercie de bien vouloir signaler toute difficulté au point focal régional de l'ARS : tel 0 809 400 660, email : ARS14-alerte@ars.sante.fr

Message auprès des représentants régionaux des professionnels de santé

De : DOS direction

A : URPS ; URML

Cc : EB, DD



Veille saisonnière
des vagues de chale

Bonjour,

Dans le cadre de veille saisonnière de vague de chaleur débutant le 1^{er} juin, nous vous demandons de bien vouloir transmettre le mail ci-joint à l'ensemble de vos professionnels de santé. Vous y trouverez notamment :

- l'instruction interministérielle 2021
- un lien vers les recommandations sanitaires du Haut Conseil de Santé Publique proposant notamment des fiches de prévention à l'intention des professionnels de santé
- un lien vers les sites du Ministère de la Santé et de la Prévention ainsi que Santé Publique France proposant des outils d'information et de prévention téléchargeables.

L'ARS vous tiendra informé en cas de passage en niveau orange « canicule » et rouge « canicule extrême » afin de pouvoir relayer cette information à l'ensemble des professionnels de santé.